

POLITIQUE DE LA COUR DES COMPTES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PUBLICATION DES LISTES DE MANDATS ET DE LA CONSERVATION DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE

1. Généralités

La présente politique décrit la manière dont la Cour des comptes, dans le cadre de ses missions légales relatives aux listes de mandats et déclarations de patrimoine des mandataires publics et hauts fonctionnaires, traite des données à caractère personnel vous concernant et vos droits en cas de traitement de vos données à caractère personnel par la Cour des comptes.

Pour accomplir ses missions légales, la Cour des comptes est tenue de traiter vos données à caractère personnel conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).

La Cour des comptes veille à traiter vos données à caractère personnel de manière adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

2. Sécurité et confidentialité des données

La Cour des comptes entreprend les démarches nécessaires pour garantir la sécurisation de vos données à caractère personnel et veille à ce qu'elles soient protégées, notamment contre l'accès non autorisé, l'utilisation illégitime, la perte ou des modifications non autorisées. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel, la Cour des comptes a mis en place diverses mesures techniques et organisationnelles.

Ainsi, la Cour des comptes a réglé de manière stricte les autorisations d'accès aux données à caractère personnel traitées et leurs traitements par ses agents et, grâce aux mesures techniques et organisationnelles, ces données ne sont accessibles qu'aux personnes et applications expressément autorisées en raison de leurs besoins fonctionnels.

3. Qui est le responsable du traitement et le délégué à la protection des données ?

La Cour des comptes (Rue de la Régence 2 à 1000 Bruxelles) est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de l'exécution de ses missions légales. Ceci implique qu'elle détermine, compte tenu des missions imposées par la loi, les finalités et les moyens du traitement de ces données à caractère personnel.

Le DPO (délégué à la protection des données) de la Cour des comptes est la personne de contact pour toutes les questions relatives aux traitements de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits que confère le Règlement général sur la protection des données (DPO@ccrek.be).

4. Quelles sont les données à caractère personnel traitées par la Cour des comptes et pour quelles finalités sont-elles traitées ?

Les catégories de données à caractère personnel traitées par la Cour des comptes dans le cadre de ses missions légales relatives aux listes de mandats et déclarations de patrimoine, sont notamment les suivantes :

- les données d'identification (p. ex. : nom, prénom, numéro de registre national, date de naissance) ;
- les données de contact (p. ex. : adresse, numéro de téléphone, email) ;
- les données judiciaires (p. ex. : sanctions administratives).

La Cour des comptes collecte ces données à caractère personnel notamment au moyen des déclarations des acteurs désignés par le législateur (à savoir les fonctionnaires désignés par le premier ministre ou les ministres-présidents, les informateurs institutionnels ou les assujettis eux-mêmes).

La Cour des comptes traite vos données à caractère personnel en exécution de ses missions légales relatives aux listes de mandats et aux déclarations de patrimoine telles que fixées par les loi ordinaire et spéciale du 2 mai 1995 relatives à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, ainsi que les lois ordinaire et spéciale du 26 juin 2004 exécutant et complétant les lois du 2 mai 1995. Vos données à caractère personnel ne peuvent être utilisées par la Cour des comptes à d'autres fins que l'exécution de ses missions légales.

Vos données à caractère personnel ne seront pas traitées par la Cour des comptes dans le cadre de ses autres missions ou compétences légales ou à des fins commerciales ou publicitaires ni transférées à des tiers qui utiliseraient ces données à de telles fins.

5. Quels sont les destinataires de vos données à caractère personnel ?

Dans le cadre de l'exécution de ses missions légales, la Cour des comptes peut être amenée à recevoir vos données à caractère personnel des personnes suivantes ou à les leur communiquer :

- vous-même
- le public, pour ce qui concerne vos données qui doivent être publiées annuellement en vertu de la loi. Concrètement, les données suivantes sont publiées :
 - nom et prénom (domicile) de tous les mandataires publics et hauts fonctionnaires
 - pour chaque assujetti, les mandats, fonctions et professions exercés au cours de l'année précédente et les rémunérations correspondantes
- d'autres personnes en fonction des obligations d'information légales, de la fourniture et de l'échange d'informations :
 - fonctionnaires habilités
 - informateurs
 - instances judiciaires
 - commissions compétentes des assemblées législatives
- Certaines données à caractère personnel que nous collectons peuvent éventuellement être traitées dans le cadre de leur sécurisation et de leur gestion par un intervenant extérieur comme un prestataire de services informatiques. Cet intervenant extérieur est soumis aux dispositions du RGPD (article 28 et 29) et donc tenu de respecter le caractère confidentiel de vos données à caractère personnel et d'en limiter le traitement aux fins clairement déterminées.

6. Conservation de vos données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans le respect des délais fixés par les lois ordinaire et spéciale du 2 mai 1995 et du 26 juin 2004.

7. Quels sont vos droits sur les données à caractère personnel traitées par la Cour des comptes ?

Vous disposez d'un certain nombre de droits en ce qui concerne vos données à caractère personnel [1]. Certains de ces droits s'appliquent uniquement dans des cas limités.

- Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel traitées par la Cour des comptes.
- Vous avez le droit d'obtenir, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel inexacts vous concernant. Compte tenu des finalités du traitement, vous avez le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes vous concernant soient complétées.
- Vous avez le droit d'obtenir l'effacement de vos données à caractère personnel [2] ou la limitation de leur traitement [3] dans les circonstances et aux conditions prévues par le Règlement général sur la protection des données. La Cour peut refuser l'effacement ou la limitation du traitement des données à caractère personnel qui sont nécessaires pour exécuter les obligations légales aussi longtemps que ces données sont nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.
- Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons sérieuses et légitimes, à un traitement de données à caractère personnel vous concernant [4]. Veuillez toutefois savoir que vous ne pouvez pas vous opposer au traitement des données à caractère personnel qui nous sont nécessaires pour exécuter les obligations légales aussi longtemps que ces données sont nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées.
- La Cour confirme que le traitement des données à caractère personnel ne comporte aucun profilage et que vous ne ferez pas l'objet de décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé.

8. Comment pouvez-vous exercer vos droits?

La Cour des comptes gère les données à caractère personnel dans le cadre de ses missions légales relatives aux listes de mandats et déclarations de patrimoine par le biais de l'application web Regimand, à laquelle vous ne pouvez avoir accès en votre qualité d'informateur institutionnel ou d'assujetti qu'après authentification à l'aide de votre identité.

Dès que vous êtes identifié(e) par votre carte d'identité électronique (eID) ou votre identité numérique, vous avez accès uniquement à vos données à caractère personnel si vous êtes assujetti(e) en tant que mandataire public ou haut fonctionnaire, ou aux données d'identification et de contact de vous-même et des assujettis pour lesquels vous avez une obligation d'information en vertu de la loi si vous êtes un informateur institutionnel.

Si vous constatez que vos données personnelles comportent des erreurs ou sont incomplètes, vous pouvez les corriger directement dans l'application Regimand, ou envoyer un message à la Cour des comptes à partir de l'application. En outre, vous pouvez signaler les erreurs ou lacunes soit par courriel (si possible revêtu d'une signature électronique) à DPO@cckrek.be, soit par lettre adressée au DPO de la Cour des comptes, Rue de la Régence 2 à 1000 Bruxelles (prière de joindre une copie de votre carte d'identité).

9. Voies de recours

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données et de former un recours juridictionnel si vous considérez que vos droits ne sont pas respectés ou qu'un traitement de données à caractère

personnel vous concernant constitue une violation du Règlement général sur la protection des données [5].

Pour introduire une réclamation, adressez votre demande à :

Autorité de protection des données

Rue de la Presse 35

1000 Bruxelles

E-mail : contact@apd-gba.be (le lien envoie un courriel)

10. Mise à jour de la politique en matière de protection de la vie privée

La présente politique est susceptible de faire l'objet de mises à jour et de modifications. Il vous est dès lors demandé de la relire de temps à autre afin d'en être informé(e). La politique mise à jour sera toujours conforme au Règlement général sur la protection des données.

[1] art. 15, 16, 17, 18, 21 et 22 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE

[2] art. 6, *ibid.*

[3] art. 17, *ibid.*

[4] art. 17, *ibid.*

[5] art. 77, Règlement général sur la protection des données